

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Juillet 2020

Sommaire

- 1 Le mot du Président
- 2 Quel(s) pilote(s) pour la protection de l'enfance ?
Coup de tonnerre ou coup d'épée dans l'eau ?
- 4 Présence des administrateurs de la Fn3s en région

Le mot du Président

Chers adhérents,

Vous découvrez un nouveau numéro de l'écho de la fédération. Généralement, il vous est remis lors des journées d'études nationales de juin. Mais cette année, comme vous le savez, elles ont été reportées à cause de la crise sanitaire du COVID 19. Nous espérons bien sûr vous retrouver l'année prochaine en juin 2021 à QUIMPER.

Cette crise sanitaire, qui n'est pas terminée, a engendré des conséquences sociales, économiques, politiques, personnelles, familiales et bien sûr professionnelles. La protection de l'enfance n'a pas été épargnée. La poursuite de l'activité des mesures d'investigation pendant le confinement a nécessité une adaptation des services et des professionnels. Chaque structure s'est organisée pour rester en contact avec les mineurs et leurs parents, pour continuer la mission confiée par les Juges des Enfants.

Force est de constater que tous les salariés, qu'ils aient été en présentiel ou en télétravail, ont particulièrement œuvré avec constance pour maintenir une qualité de réponse aux demandes des magistrats, dans un contexte compliqué et encore une fois totalement inédit. Nous souhaitons souligner de surcroît la mobilisation de l'encadrement, qui a dû s'adapter, se mobiliser, inventer, anticiper, palier aux urgences et élaborer de nombreux protocoles. La période actuelle du déconfinement n'est pas « simple » non plus et nécessite un soutien de l'encadrement auprès des équipes. Bref, des situations exceptionnelles à gérer. Cela fait plusieurs années que nous soulignons l'insuffisance de la norme d'encadrement, cette crise l'a également rappelé si besoin.

Si nous tenons à saluer la DPJJ pour le soutien budgétaire et l'accompagnement réglementaire pendant cette période, nous n'avons pas compris sa décision de publier le 8 juin 2020 « une dépêche relative au renforcement des instances de coordination et des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou en risque de l'être ». Deux articles dans cette revue reviennent en détail sur son contenu.

Pour la FN3S, dès que le projet nous a été soumis, fin avril, nous avons émis de grandes réserves sur l'instauration d'une nouvelle mesure qui s'apparentait à une enquête sociale courte et rapide. Des courriers en commun avec la CNAPE, des échanges téléphoniques avec la Direction de la PJJ ont permis de d'avancer des arguments, longuement développés dans notre lettre d'actualité n° 20 (que vous avez reçue et qui est disponible sur notre site Internet (www.fn3s.fr)). Pourtant si le terme enquête a disparu de la rédaction finale, la réalisation de comptes rendus rapides dans le cadre des MJIE [associés à une proposition de trame d'un bilan d'étape], est actée et proposée aux magistrats.

Cette proposition fait suite à une crainte d'augmentation importante de signalements aux Procureurs de la République, puis potentiellement de requêtes auprès des Juges des Enfants. Lesquels prononceraient de nombreuses MJIE. S'il est préférable d'anticiper ce risque pour la rentrée nous pensons que l'introduction, pendant cette crise sanitaire d'un nouveau cadrage de la MJIE, et son potentiel développement, est problématique. En effet, les services sont concentrés sur la reprise et ajustent leurs modalités d'intervention au besoin des situations en concertation avec les juges.

Enfin, force est de constater que les bilans d'étape ont toujours existé dans les SIE lorsque l'impérieuse nécessité d'informer le Juge des Enfants était rendue nécessaire par les informations recueillies par le SIE.

Enfin, nous savons, ô combien, les magistrats sont attachés à la pluridisciplinarité de l'investigation et la généralisation du bilan d'étape (si elle se développe) ne va pas permettre d'associer les psychologues, voire psychiatres aux premiers entretiens. C'est aussi pour cette raison que nous avons appelé les directeurs à prendre contact avec les magistrats pour exposer les enjeux auxquels sont confrontés les services.



FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
MEMBRE DE LA CNAPE

(Suite de l'édito)

La fédération reste mobilisée dans cette période incertaine, et vous aurez la possibilité de contacter le secrétariat par téléphone ou par mail, pour nous faire part de vos préoccupations.

Comme je le disais, la crise sanitaire n'est pas finie et quelques signes dans le monde sont inquiétants. Mais nous espérons qu'il n'y aura pas ni de nouvelle vague, ni de nouveau confinement. En ce sens, nous vous proposons de vous accueillir le 18 novembre à PARIS pour une journée des adhérents qui permettra de faire

le bilan de cette période : quelles leçons pouvons-nous tirer de ce fonctionnement atypique des SIE ? Quelles perspectives pour 2021 ? Quels impacts sur l'activité ? Quels changements dans l'organisation des services ?

Au nom du Conseil d'Administration, je vous souhaite de passer un bon été. Bon courage à toutes et à tous et au plaisir de se revoir et de s'entendre.

Pour la fédération, Jacques LE PETIT, Président

QUEL(S) PILOTE(S) POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

La fn3s s'est attardée sur le point numéro 3 de la dépêche de la PJJ du 8 juin dernier concernant la possibilité d'un compte-rendu rapide des MJIE récemment ordonnées (Cf. article dans cet Echo). Mais qu'en est-il des deux premiers points de ladite dépêche, à savoir les instances quadripartites de concertation (Conseil départemental/Tribunal pour enfants/Parquet/DTPJJ) et la participation d'un professionnel de la PJJ aux Cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP)? Certes ces propositions, qui ne devraient pas se prolonger au-delà de 2020, viennent anticiper une hypothétique flambée des signalements post-confinement et visent à en réguler l'impact auprès des Tribunaux pour enfants. Elles posent toutefois question quant aux attributions des différentes institutions concernées : l'Etat (Secrétariat à la Protection de l'enfance et Ministère de la Justice) d'une part, les Conseils départementaux d'autre part. Cette dépêche, « correspondance officielle concernant les affaires publiques », écorne en effet un montage juridique façonné depuis les lois organisant la Décentralisation. Dans le cadre de cette dernière, la loi du 6 janvier 1986 dite « loi particulière » organisait le transfert des compétences d'Etat aux départements en matière d'Aide sociale : il s'agissait alors d'un moment fort en termes de volonté politique visant au rapprochement des décisions au plus près des territoires, plus à même de déterminer des priorités locales dans le respect d'un corpus de lois cadre cela, entre autres, dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance. Certes tout ne sera pas transféré d'un seul tenant, mais la philosophie générale est là ; certes les budgets de l'Etat ne seront pas transférés avec autant d'allant que les responsabilités afférentes, mais une nouvelle aventure s'engage, faisant place nette de la DDASS et de « ses enfants », objets de décisions parfois obscures, parfois sans appel. L'Education surveillée, alors, s'efface progressivement de ce paysage pour se recentrer sur ses missions régaliennes : le pénal, l'information judiciaire, l'habilitation des services et établissements du secteur associatif, une participation (feutrée) aux schémas conjoints de la Protection de l'enfance.

Alors qu'en est-il aujourd'hui de cet « entrisme » soudain de la PJJ dans les instances départementales, sous couvert d'une des mesures du plan stratégique 2020/2022 du Secrétaire d'Etat à la Protection de l'enfance ?

- Concernant les instances quadripartites il s'agit d'une vieille antienne. L'idée fut évoquée par l'ODAS dès 1994, puis reprise dans la loi du 5 mars 2007 en tant qu'Observatoire départemental de la protection de l'enfance. Quelle place y tient réellement et actuellement la PJJ dans les différents départements? Et si elle en occupe une effectivement, pourquoi la réactiver de cette manière ?
- Concernant la participation d'un professionnel de la PJJ aux CRIP, à raison d'une journée par semaine, faut-il y voir un aménagement du décret 2016-1476 du 28 octobre 2016 qui énumère les professionnels constituant l'équipe d'évaluation ? Pour mémoire il s'agit, selon ce texte, de professionnels issus de l'ASE, de la PMI, du Service social et de la CRIP elle-même, auxquels pourront être adjoints des représentants du service social ou du service de promotion de la santé de l'Education nationale. Des professionnels issus d'autres services concourant à la Protection de l'enfance y participent en cas de besoin.

Dernière question que nous pouvons formuler à la suite de cette initiative : pourquoi n'émane-t-elle pas, conjointement ou parallèlement, du Secrétariat à la Protection de l'enfance et du Ministère de la Justice ? Sachant que, selon nos sources, nombre de cadres ASE des Départements n'étaient pas au courant de cette dépêche avant sa publication et que certains d'entre eux se montrent pour le moins circonspects (et ceci est un euphémisme) quant à sa mise en pratique effective ! Il nous apparaît dès lors que l'homogénéisation des politiques et pratiques de notre secteur est encore loin d'être acquise.

Christian LECLERC, administrateur FN3S

COUP DE TONNERRE OU COUP D'ÉPÉE DANS L'EAU ?

Si le confinement a été l'occasion d'un coup d'arrêt pour bon nombre d'activités dans le pays, à la lecture des remontées des professionnels des SIE et, notamment au regard des informations transmises à notre fédération par de nombreux services qui ont complété l'enquête expresse que nous avons lancée, cette appréciation mérite d'être nuancée pour le champ d'activité qui est le nôtre.

Face à la crise sanitaire et au repli forcé des familles sur elles-mêmes, nos services ont su s'adapter et le nombre de MJIE ordonnées, à de rares exceptions près, n'a pas fléchi. Le respect scrupuleux du confinement aura été une épreuve supplémentaire pour bien des enfants grandissant au sein de familles peu ou prou dysfonctionnelles. Cette période aura mis en évidence des situations particulièrement fragiles dans des

contextes d'enfermement accentuant les risques de violence sur enfants au préalable peu ou insuffisamment repérés .

Face à ces constats, nous noterons que la PJJ aura construit une réflexion afin de soutenir une stratégie à même de faire face à la multiplicité de ces difficultés sans parvenir à les appréhender dans leur globalité car, comme bon nombre d'acteurs de la protection de l'enfance, elle aura été prise de court. De fait, l'imprévisible venait de s'inviter sans qu'il soit possible de concevoir en temps et en heure des réponses satisfaisantes et immédiatement opérationnelles. Personne ne pourra lui en tenir rigueur.

Cela dit, sur la même période, les services SIE auront mis en avant des logiques de proximité en privilégiant, voire en inventant des modalités d'interventions souples, adaptables, pour construire un travail d'écoute renforcé, même avec les contraintes qu'imposaient les gestes barrières et la nécessaire distance physique. Nombreux auront d'ailleurs été les professionnels à saluer les efforts consentis par des familles et des mineurs qu'ils découvraient en capacité de développer des compétences inattendues.

A ce stade, pris dans une certaine tourmente, un arrêt sur image pour nos services s'impose en prenant en compte la nouvelle donne post COVID, mais sans omettre de remettre en perspective les constats antérieurs repérés bien avant le mois de mars 2020.

Un grand nombre de services sont confrontés fréquemment à une suractivité que le confinement n'a fait que mettre davantage en lumière, amenant la PJJ à imaginer des dispositifs de rattrapage voire de sauvetage, un peu à l'emporte pièce. Comme souvent en pareille situation, une tentative hâtive, mal calibrée, vise à rechercher entre confusion et risque de précipitation une réponse qui aurait les vertus de la cohérence.

Dans les faits, la période de confinement aura été une épreuve et les services d'investigation auront montré leurs capacités d'adaptation dans un contexte sans précédent. Bon nombre d'équipes auront fait preuve d'agilité pour suggérer des solutions malgré des incertitudes, afin de rester en contact avec les familles et incarner un lien de sécurité entre le juge et l'enfant.

Au même moment, à travers la préparation d'une dépêche, la PJJ cherchait à paramétrer dans une période d'urgence une mesure prise dans les remous d'une agitation où la vérité d'un jour peut être contredite le lendemain. Ce processus, aujourd'hui scientifiquement bien étudié, s'apparente à un biais cognitif qui relève davantage de la spontanéité que d'une réflexion véritablement construite et consolidée. Pour rappel, un tel biais correspond à une distorsion dans le traitement cognitif d'une information. Il vient illustrer, à nos dépens, une absence de distanciation et met en exergue un défaut d'objectivation approfondie. La première idée n'étant, de loin, pas toujours la bonne .

Autrement dit, et dans le champ des investigations nous le savons bien, les premiers réflexes sont rarement les plus appropriés s'ils ne sont pas soumis au tamis d'une confrontation interdisciplinaire exigeante et avérée.

Si la volonté et le rôle essentiels de la PJJ doivent tendre à promouvoir des solutions, le projet d'une MJIE courte aura rapidement mis en évidence certaines limites de lisibilité et de faisabilité. Sollicitée dans ce cadre notre fédération n'a eu de cesse, relayant vos observations de terrain, d'appeler à une

certaine prudence. Les évidences méritent d'être interrogées pour éviter qu'elles ne débouchent malgré elles sur des concepts erronés. L'apparence de l'exactitude, si l'on n'y prend garde, peut n'être que de façade et s'en éloignerait. En d'autres termes, conviction n'est pas raison.

La position arrêtée par la FN3S n'a rien de dogmatique. Nos remarques successives, voire insistantes, auront sans doute contribué à densifier une réflexion particulièrement complexe, alors que la DPJJ s'attachait à produire une dépêche préconisant des modalités d'intervention dont l'objectif d'opérationnalité méritait et mérite toujours d'être interrogé.

De fait, la vertu d'une dépêche qui ne correspond à aucun cadre juridique établi, si elle est la marque d'une préoccupation tout à fait justifiée, ne peut être au final qu'informative. Se rapprochant d'un communiqué, la dépêche se trouverait limitée dans sa portée à une fonction incitative, induisant le risque d'être rapidement oubliée. Une dépêche peut en chasser une autre. Cela dit les expérimentations qui pourront être mises en œuvre de ci de là, en fonction de contextes locaux souvent particuliers, mériteront de notre part une attention soutenue. Un travail conjoint avec la DPJJ devra ainsi être initié pour évaluer ce qui a été réalisé et ainsi mesurer les écarts entre l'intention et les résultats obtenus en termes d'aide à la décision des magistrats. Il est fort à parier que la souplesse des professionnels mettant en œuvre les MJIE sera une fois encore repérée et espérons le, appréciée.

Quoiqu'il en soit, la question des moyens demeure et demeurera cruciale car sur ce plan les difficultés restent multiples. Rappelons que bien des services ne peuvent faire davantage au regard d'un équipement installé en décalage avec l'acuité des sollicitations. La bonne volonté des acteurs de terrain n'y suffira pas et les recrutements aussi nécessaires qu'utiles deviennent extrêmement délicats voire impossibles.

Le COVID et le confinement auront mis en lumière que l'expertise de nos services est des plus précieuses. Cette expertise multifactorielle mérite de toute urgence une revalorisation au moment où le nombre d'enfants en souffrance augmente et que les situations familiales se complexifient pour ne pas dire se durcissent.

Ces défis au cœur du vivant et de l'intime des familles peuvent être relevés par nos équipes pour peu que l'on nous en donne les moyens, tous les moyens et pour commencer, par le temps. Ce dernier est nécessaire et doit rester inscrit dans une logique de 6 mois. Il s'agit là d'un impératif pour construire une intervention sérieuse et complète dans une dynamique interdisciplinaire qui ne peut être rabiôtée. S'en écarter consisterait à prendre le risque de nous retrouver face à de nouveaux biais cognitifs ce qui, par faute de temps et d'analyses documentées, conduirait les magistrats à prendre des décisions sur le fond qui seraient rapidement contestées, remises en cause et au final inadaptées.

Jean DUMEL, secrétaire général FN3S

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S EN RÉGION



GRAND NORD

Annick POURCHEL 03 21 98 48 61

CENTRE EST

En attente de nomination

SUD OUEST

Xavier BŒUF 05 55 10 34 00
Nadine DELCOUSTAL 06 07 72 56 12
Nathalie VANDEPUTTE 05 57 81 79 18

SUD EST

Meriem NAJI 04 42 91 62 76
Laurence GRANJON 06 20 11 61 06

GRAND EST

Jean DUMEL 06 77 92 00 65
Christian LECLERC 06 47 75 16 69
Jacques LE PETIT 06 77 95 71 65

GRAND OUEST

Anne-Claire BRULÉ 02 98 01 17 18
Frédéric GARNIER 02 31 95 25 55

SUD

Brigitte MORTIER 04 68 08 34 00

CENTRE

Pierric PINSON 02 47 71 15 15
Martine LORANS 03 80 30 61 07

ÎLE DE FRANCE ET DOM/TOM

Nadine CLERC 01 49 56 58 59
Sabine CORIOU 01 30 32 10 04
Benoît DUSSART 01 48 01 87 60
Samir LAMOURI 01 30 25 15 02

MEMBRES DU BUREAU fn3s

Jacques LE PETIT	Président
Nathalie VANDEPUTTE	Vice-Présidente
Jean DUMEL	Secrétaire Général
Martine LORANS	Trésorière

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

Ont contribué à ce numéro :

Jacques LE PETIT, Christian LECLERC, Jean DUMEL.

Conception graphique et mise en page :

ESCAPE - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy, escape.com@wanadoo.fr